

**Ministry of Health  
and Long-Term Care**

Chief Medical Officer of Health

Public Health Division  
21<sup>st</sup> Floor, 393 University Avenue  
Toronto ON M7A 2S1Telephone: (416) 212-3831  
Facsimile: (416) 325-8412**Ministère de la Santé  
et des Soins de longue durée**

Médecin hygiéniste en chef

Division de la santé publique  
393, avenue University, 21<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M7A 2S1Téléphone: (416) 212-3831  
Télécopieur: (416) 325-8412

Le 4 juin 2015

**NOTE DE SERVICE****DESTINATAIRES : Médecins hygiénistes, employeurs et travailleurs du secteur de la santé****OBJET : Écllosion du CoV-SRMO en République de Corée**

---

Le 20 mai 2015, la République de Corée a signalé un cas d'infection par le coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (CoV-SRMO) d'une personne qui a effectué un voyage récent au Moyen-Orient. Ce cas index est à l'origine de nombreux cas secondaires et possiblement tertiaires.

La propagation du CoV-SRMO du Moyen-Orient vers un autre pays n'est pas inattendue et il n'y a aucun signe de transmission soutenue de personne à personne. Toutefois, des groupes de la taille de ceux observés en Corée du Sud n'ont pas été vus hors du Moyen-Orient.

La situation en Corée du Sud est un rappel que le risque de cas importés est encore une source de préoccupations, ce qui rend cruciale la surveillance continue du CoV-SRMO. L'écllosion est aussi une bonne occasion de rappeler l'importance de gérer de manière appropriée les patients atteints de nouvelles maladies respiratoires, comme le CoV-SRMO, afin d'éviter la transmission secondaire.

Dans le cadre des efforts continus pour se protéger contre les infections respiratoires, les établissements de soins de santé devraient mettre en œuvre des mesures appropriées de prévention et de contrôle des infections et de santé et de sécurité au travail. Ces mesures comprennent une surveillance active et passive des infections aiguës des voies respiratoires (IAVR), qui consiste à déterminer si les patients ont des symptômes respiratoires et des antécédents de voyage récents. Pour obtenir plus de renseignements sur la surveillance des IAVR, les employeurs et travailleurs du secteur de la santé devraient consulter le document intitulé [Annexe B : Pratiques exemplaires en matière de prévention de la transmission des infections aiguës des voies respiratoires dans tous les établissements de soins de santé](#) qui a été publié par le Comité consultatif provincial des maladies infectieuses.

Les travailleurs du secteur de la santé qui identifient des patients qui reçoivent un résultat positif d'IAVR et qui ont effectué un voyage récent en Corée du Sud doivent déterminer si ces patients ont été exposés à un cas confirmé de CoV-SRMO ou s'ils ont eu un contact avec le système de santé sud-coréen. Les patients ayant une IAVR et des antécédents de voyage en Corée du Sud, mais qui n'ont pas été en contact avec un cas confirmé ou le système de santé n'ont pas besoin de faire l'objet d'un test de dépistage du CoV-SRMO. Les travailleurs du secteur de la santé qui jugent nécessaire qu'un patient qui a des antécédents de voyage en République de Corée subisse un test peuvent

communiquer avec le centre de service à la clientèle des laboratoires de Santé publique Ontario, au 416 235-6556 ou 1 877 604-4567 afin d'obtenir des conseils et un soutien.

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (ministère) a préparé des lignes directrices sur le CoV-SRMO à l'intention du système de santé à <http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/Default.aspx>. Ces lignes directrices présentent des définitions de cas, décrivent des mesures de santé et sécurité au travail et de prévention et de contrôle des infections, et fournissent des renseignements sur le signalement, le traitement, les analyses de laboratoire et les activités de gestion de cas et des contacts.

Pour l'instant, le ministère ne modifie pas sa définition de cas d'infection par le CoV-SRMO afin d'y inclure les voyages en Corée du Sud. La définition de cas en vigueur englobe les personnes qui ont une IAVR et qui ont eu un contact étroit avec un cas confirmé de CoV-SRMO.

Le ministère et Santé publique Ontario continueront de surveiller le risque posé par le CoV-SRMO, y compris les éclosions continues au Moyen-Orient et l'éclosion localisée en Corée du Sud. Nous communiquerons toute mise à jour à notre évaluation du risque ou à nos lignes directrices à l'intention du système de santé.

Les employeurs et les travailleurs du secteur de la santé qui ont des questions concernant la préparation du système de santé en lien avec le CoV-SRMO peuvent communiquer avec le Service de renseignements aux professionnels de la santé du ministère, à [emergencymanagement.moh@ontario.ca](mailto:emergencymanagement.moh@ontario.ca) ou en composant le 1 866 212-2272.

*Original signé par*

David L. Mowat, MBChB, MPH, FRCPC  
Médecin hygiéniste en chef intérimaire